



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°08/2023
portant réglementation de la circulation
au 6 rue des Chênes à FRIESENHEIM

Le maire de la Commune de FRIESENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise Confort électricité services – 7 A rue Principale à 67240 GRIES, en date du 3 décembre 2023 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux Télécom existants au 6 rue des Chênes à FRIESENHEIM, effectués par l'entreprise Confort électricité services pour le compte d'ERT-Technologies – SFR FIBRE ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 décembre 2023 et jusqu'à la fin de travaux, la circulation des piétons est soumise aux prescriptions définies ci-après :

- ✓ *Déviation des piétons sur chaussée d'en face.*

Ces prescriptions sont valables pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, cinquième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise Confort électricité services.

Article 3 : Le chef de la Gendarmerie de BENFELD,
Le maire de la Commune de FRIESENHEIM,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Le Chef de la Gendarmerie de BENFELD
- L'entreprise Confort électricité services, chargée des travaux
- Registre des arrêtés
- Affichage

FRIESENHEIM, le 5 décembre 2023
Le maire,
René EGGERMANN

92

